

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

AVANCES À DIVERS
SERVICES DE L'ÉTAT OU
ORGANISMES GÉRANT
DES SERVICES PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2019 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2019 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2019 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Équilibre du compte et recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	15

Programme 821

AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Présentation des crédits	21
Justification au premier euro	24

Programme 823

AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS	29
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Présentation des crédits	31
Justification au premier euro	33

Programme 824

AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT	37
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	38
Présentation des crédits	39
Justification au premier euro	41

Programme 825

AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Présentation des crédits	47
Justification au premier euro	49

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

MISSION

AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Équilibre du compte et recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	15

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des avances découlent de l'article 24 de la Loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée; elles sont assorties d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'Etat ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé sur la base du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

Le taux d'intérêt des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux négatifs et le risque de contrepartie des bénéficiaires des avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- le plus élevé des deux taux suivants :
 - un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
 - un taux plancher de 0%, en particulier lorsque le taux des titres d'État de maturité équivalente est négatif. Octroyer une avance à taux négatif générerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoute un taux forfaitaire fonction de la durée de l'avance équivalent à un prix du temps en environnement de taux négatif. Ce taux forfaitaire est destiné à encourager les organismes bénéficiaires des avances à demander une durée pour les avances correspondant à leur besoin réel de financement.
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée de l'avance. Chaque avance est prévue pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale de l'avance pour toutes les avances accordées.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor

Indicateur 1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances	Nb	1 (a)	1(a)	1 (a)	2 (a)	1 (a)	0

Commentaires techniques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État. L'indicateur identifie les avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823 et 824.

(a) En effet, en application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, le Conseil d'État a été saisi en 2019 afin qu'il examine un projet de décret permettant d'appliquer un taux dérogatoire à l'avance du programme 823 octroyée à la Cité de la Musique. L'étude de ce texte a fait ressortir qu'une simple décision de rééchelonnement était nécessaire. Cette dernière a été publiée au Journal officiel de la République française le 13 mars 2020.

Source des données : Direction générale du Trésor.

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des avances du Trésor

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0(a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0 (c)	0	0	1 (b)	0 (b)	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

(a) Sur le programme 824, les avances successivement accordées au BACEA ne constituent pas un renouvellement d'avances. En effet, les avances servent à financer de nouveaux projets ; de plus, le stock d'avances accordées est sur une trajectoire décroissante.

(b) La prévision actualisée de 2019 s'explique par les travaux en cours depuis 2016 visant à rééchelonner l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009.

(c) Aucune avance n'a été rééchelonnée en 2017. Des travaux initiés en 2016 étaient en cours afin de proposer à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) un nouvel échéancier de remboursement des avances accordées en 2006 et 2007. Finalement, l'INRAP a remboursé l'intégralité de sa dette (15,0 M€) en décembre 2017.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur de respect de la règle de neutralité budgétaire sont conformes aux prévisions du PAP 2019. En effet, les avances du programme 825 ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

Néanmoins, ils diffèrent de l'actualisation des prévisions du PAP 2019. En effet, l'actualisation prévoyait deux dérogations à la règle de neutralité budgétaire en 2019. En particulier, il était prévu d'appliquer un taux susceptible d'être dérogatoire à la neutralité budgétaire dans le cadre du rééchelonnement de l'avance du programme 823 octroyée à la Cité de la Musique. La décision de rééchelonnement du 13 mars 2020 permettra d'appliquer un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente à la durée du rééchelonnement, qui respecte la neutralité budgétaire. Cette décision met fin à 10 ans de défaut partiel pour l'opérateur.

Les avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial.

Les résultats de l'indicateur de respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor sont conformes aux prévisions pour trois sous-indicateurs sur quatre.

Premièrement, la cible des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement fixée à zéro a été atteinte. Elle avait été fixée à zéro car les avances n'ont en principe pas vocation à être renouvelées.

De même, les cibles des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives et des avances ayant donné lieu à une constatation de perte probable fixées à zéro ont été atteintes.

Enfin, les bénéficiaires ont respecté les échéanciers de remboursement à l'exception de la Cité de la Musique dont l'avance accordée en 2009 n'a pas encore été remboursée en totalité. Toutefois, les travaux de rééchelonnement menés depuis 2017 ont abouti en 2020. En conséquence, bien que la cible ne soit pas atteinte en 2019, l'objectif de rééchelonner la dette de la Cité de la Musique est désormais atteint.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		11 000 000 000 6 940 362 186	11 000 000 000 8 081 271 103	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		268 800 000 -29 311 686	268 800 000 64 888 314	
824 – Avances à des services de l'État		59 712 861 0	59 712 861 0	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 0	15 000 000 0	
Total	11 416 008 496 8 242 062 039	11 343 512 861 6 911 050 501	11 343 512 861 8 146 159 417	+72 495 635 +95 902 622
Solde cumulé du compte depuis sa création				-1 800 567 952

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Le solde exécuté est supérieur au solde prévu en LFI. L'écart entre les deux soldes s'élève à 23,4 M€. Il provient de deux programmes qui contribuent à l'évolution du solde (programme 823 : -43,4 M€ et programme 824 : +66,7 M€)

Les mouvements intervenus sur le programme 821 sont neutres sur le solde du compte.

Sur le programme 823, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 203,9 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 247,3 M€, soit une différence de solde de -43,4 M€.

La dégradation du solde de 43,4 M€ s'explique par :

- *Un écart de solde positif de 34,7 M€ pour FranceAgrimer* qui résulte de la non-consommation de l'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 140 M€, combinée à une dégradation des recouvrements s'élevant à 105,3M€.

L'avance de 140M€ a été prévue en LFI pour faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, afin de poursuivre la mise en œuvre du mécanisme communautaire de stockage public sur le marché du lait, en cas d'absence de remontée du prix du lait.

En recettes, la LFI prévoyait:

- d'une part un remboursement de 45 M€ au titre d'une avance accordée à FranceAgrimer en novembre 2017 dans le cadre de la politique européenne de stockage sur le marché du lait. Toutefois, ce remboursement a fait l'objet d'un versement anticipé en fin d'exercice 2018 en raison de la remontée du prix du lait.
- D'autre part, FranceAgrimer devait rembourser 65 M€ au titre de l'avance accordée au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) en 2017. Compte-tenu des difficultés de trésorerie du FEAD, seul un montant de 4,7 M€ a pu être remboursé. Le versement du reliquat de 60M€ a été reporté de deux ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2021.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

- *Un écart de solde négatif de 34,7 M€ pour l'Institut Mines-Telecom (IMT)*. L'avance de 67,3 M€ prévue en LFI n'a été consommée qu'à hauteur de 10 M€. Cette avance a été remboursée dans le courant du mois de décembre. En revanche, le remboursement de l'avance de 34,7 M€ initialement accordée en 2018, a été reporté à l'exercice 2020, compte tenu d'un retard dans l'opération qui permettra le remboursement.
- *Un écart de solde positif de 1,6 M€ pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE)*. L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 11,5 M€ n'a été consommée qu'à hauteur de 9,9 M€. Les remboursements effectués ont été conformes aux prévisions.
- *Un écart de solde négatif de 45 M€ sur la réserve d'urgence* : par convention, il est fait l'hypothèse en LFI que cette enveloppe destinée aux situations d'urgence est décaissée et remboursée dans l'année. En l'espèce, l'enveloppe de 50 M€ a été consommée à hauteur de 45 M€ dans le cadre d'une avance octroyée aux centres de formation des Chambres de métiers et de l'artisanat par l'intermédiaire de CMA France (établissement fédérateur du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat) et au Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA). La date de remboursement de cette avance a été fixée à l'exercice 2020.

Sur le programme 824, l'amélioration de 66,7 M€ provient de meilleures recettes (+ 7 M€) et de moindres dépenses (-59,7M€).

En LFI, un remboursement de 130,7 M€ a été inscrit au titre du BACEA pour un remboursement en exécution de 137,7 M€. L'amélioration de 7 M€ provient :

- d'une moindre recette de 8,7 M€ sur le montant de 130,7 M€ prévu en LFI, qui additionnait deux composantes : i) les échéances de remboursement des avances octroyées jusqu'en 2017, dont le montant s'élève à 122,0 M€. Ce montant a effectivement été perçu en 2019. ii) l'échéance de 8,7 M€ attendue en 2019 à la suite du versement de l'avance de 87 M€ programmé pour la fin de l'année 2018 qui n'a pas été encaissée. En effet, en raison de la bonne situation de trésorerie du BACEA, améliorée par le dynamisme de ses ressources propres, l'avance de 87 M€ n'a pas été octroyée.
- D'un remboursement anticipé de 15,7 M€ en raison de la bonne situation de trésorerie du BACEA. L'avance de 59,7 M€ prévue en LFI n'a pas été octroyée en raison de la bonne situation de la trésorerie du BACEA.

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 – Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	8 081 271 103	-2 918 728 897
03 – Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	270 291 589	23 098 093	-247 193 496
04 – Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	130 716 907	137 692 843	+6 975 936
05 – Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	0	-15 000 000
Total	11 416 008 496	8 242 062 039	-3 173 946 457

Ligne n°01 :

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides communautaires agricoles. L'ASP rembourse chaque année l'intégralité des avances au cours de l'exercice pendant lequel les avances lui sont versées. En conséquence, la recette prévisionnelle inscrite en loi de finances initiale est égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821, et la recette effective de la ligne 01 est égale au montant des avances versées à l'ASP au cours de l'année considérée.

Pour 2019, les crédits ouverts sur le programme 821 par la LFI s'élevaient à 11 000 M€. Ce montant peut être sous-consommé en exécution, afin d'ajuster le montant des avances versées au besoin exact de financement de l'ASP. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des Finances a octroyé à l'ASP deux avances dans la limite d'un montant global de 11 000 M€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, était réparti comme suit :

- une avance de 2 000 M€ destinée au préfinancement de la PAC 2018 ;
- une avance de 9 000 M€ dans le cadre du préfinancement de la PAC 2019.

Le montant de crédits consommés par l'ASP s'élève à 8 081,3 M€. L'écart entre le montant des avances octroyées et le montant de crédits consommés s'explique par l'évolution constatée de la trésorerie disponible de l'ASP.

Le montant des recettes est modifié en conséquence de la baisse des avances versées.

Ligne n°03 :

Sur le programme 823, le remboursement des avances accordées dont bénéficie la chambre de commerce et d'industrie de Guyane (0,35 M€) est conforme aux prévisions, de même que le remboursement hors échéancier relatif à l'avance accordée en 2009 à la Cité de la Musique (4 M€).

Les remboursements de quatre organismes diffèrent de la prévision pour un montant total de -247,2 M€ :

- en LFI, le montant de remboursement attendu de l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) était de 3,95 M€. Le montant de recettes s'élève finalement à 3,99 M€. L'écart de +0,04 M€ provient de l'estimation de la recette attendue à la suite de l'avance octroyée en décembre 2018. Lors de la préparation de la loi de finances 2019, l'AEFE prévoyait un tirage de 7,0 M€. Finalement, l'AEFE a tiré l'intégralité du montant inscrit en LFI 2018, soit 7,4 M€, impliquant une amélioration des recettes de 0,04 M€ en 2019 lors du remboursement de la première échéance en 2019 de l'avance, accordée en 2018 pour une durée estimée à 10 ans.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

- en LFI, une recette de 110 M€ était prévue de la part de FranceAgrimer, en remboursement de deux avances :
 - une avance de 45 M€ au titre d'une avance accordée à FranceAgrimer en novembre 2017. Toutefois, ce remboursement a fait l'objet d'un versement anticipé en fin d'exercice 2018.
 - FranceAgrimer devait rembourser 65 M€ au titre de l'avance accordée au FEAD dans le cadre d'un besoin de financement dû à la suspension par l'Union européenne du remboursement des dépenses du FEAD préfinancées par la France. Compte tenu de la reprise à un rythme insuffisant des appels de fonds auprès de l'UE permettant d'obtenir le remboursement des campagnes annuelles précédentes, les difficultés de trésorerie du FEAD ont persisté en 2019 et seuls 4,7 M€ ont pu être remboursés. Le versement du reliquat de 60M€ a été reporté de deux ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2021.
- La LFI prévoyait un remboursement de 102 M€ au titre des avances accordées à l'Institut Mines-Télécom (IMT) pour le financement des travaux de l'établissement de Saclay. Cette somme représentait le montant de l'avance versée en 2018 pour 34,7 M€ ainsi que le montant de l'avance prévue sur 2019, soit 67,3M€. En définitive, l'enveloppe de crédits ouverte sur 2019 n'a été consommée qu'à hauteur de 10 M€. Le remboursement des 44,7 M€ devait intervenir à la suite de la vente par l'IMT de ses immeubles parisiens, programmée pour décembre 2019. L'opération de cession ayant été différée de quelques mois, l'IMT n'a pu procéder en 2019 qu'à un unique versement de 10 M€. Le remboursement du reliquat de 34,7 M€ a été reporté au premier semestre 2020.
- Une réserve de 50 M€ était inscrite en recette en LFI. Il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 50 M€ destinée aux situations d'urgence est entièrement décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui peut être inférieure, et concernant le remboursement : en effet, une avance peut être remboursée pendant l'année ou sur plusieurs années. En 2019, une avance de 45 M€ a été accordée aux centres de formation des Chambres de métiers et de l'artisanat par l'intermédiaire de CMA France (établissement fédérateur du réseau des Chambres de métiers et au Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA). Afin de tenir compte de la situation de trésorerie du FAFCEA et de CMA France, le remboursement de cette avance est prévu au cours de l'exercice 2020.

Ligne n°4 :

L'estimation du montant des recettes se fonde sur l'échéancier de remboursement du BACEA établi au moment du versement de l'avance, actualisé le cas échéant en cas de possibilité de remboursement anticipé.

En LFI, un remboursement de 130,7 M€ a été inscrit au titre du BACEA pour un remboursement en exécution de 137,7 M€. L'amélioration de 7 M€ provient :

- d'une moindre recette de 8,7 M€ sur le montant de 130,7 M€ prévu en LFI, qui additionnait deux composantes :
 - conformément à la prévision inscrite en LFI, les échéances de remboursement des avances octroyées entre 2006 et 2017, dont le montant s'élève à 122,0 M€. Ce montant a effectivement été perçu en 2019.
 - L'échéance de 8,7 M€ attendue en 2019 à la suite du versement de l'avance de 87 M€ programmé pour la fin de l'année 2018, qui n'a pas été encaissée. En effet, en raison de la bonne situation de trésorerie du BACEA, améliorée par le dynamisme de ses ressources propres, l'avance de 87 M€ n'a pas été octroyée.
- D'un remboursement anticipé de 15,7 M€ en raison de la bonne situation de trésorerie du BACEA.

Ligne n°5 :

En l'absence de besoin de l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM), aucune avance n'a été octroyée depuis la création du programme 825. Par conséquent, aucune recette n'a été encaissée sur ce programme.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			
Prévision	10 531 271 103	10 531 271 103	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	11 000 000 000	11 000 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-468 728 897	-468 728 897	
Exécution	6 940 362 186	8 081 271 103	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			
Prévision	268 800 000	268 800 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	268 800 000	268 800 000	
Exécution	-29 311 686	64 888 314	
824 – Avances à des services de l'État			
Prévision	59 712 861	59 712 861	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	59 712 861	59 712 861	
Exécution			
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			
Prévision	15 000 000	15 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	15 000 000	15 000 000	
Exécution			
Total Prévision	10 874 783 964	10 874 783 964	
Total Exécution	6 911 050 501	8 146 159 417	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>				
<i>Consommation</i>				
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000 14 012 815 337	11 000 000 000 6 940 362 186	16 000 000 000 14 859 091 083	11 000 000 000 8 081 271 103
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000 14 012 815 337	11 000 000 000 6 940 362 186	16 000 000 000 14 859 091 083	11 000 000 000 8 081 271 103
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000 143 375 655	268 800 000 -29 311 686	476 300 000 137 100 001	268 800 000 64 888 314
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000 143 375 655	268 800 000 -29 311 686	476 300 000 137 100 001	268 800 000 64 888 314
824 – Avances à des services de l'État	87 240 638 -6 000 000	59 712 861 0	87 240 638 0	59 712 861 0
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	87 240 638 -6 000 000	59 712 861 0	87 240 638 0	59 712 861 0
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>				
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000 14 012 815 337	11 000 000 000 6 940 362 186	16 000 000 000 14 859 091 083	11 000 000 000 8 081 271 103
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	16 000 000 000 14 012 815 337	11 000 000 000 6 940 362 186	16 000 000 000 14 859 091 083	11 000 000 000 8 081 271 103
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000 143 375 655	268 800 000 -29 311 686	476 300 000 137 100 001	268 800 000 64 888 314
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	476 300 000 143 375 655	268 800 000 -29 311 686	476 300 000 137 100 001	268 800 000 64 888 314
824 – Avances à des services de l'État	87 240 638 -6 000 000	59 712 861 0	87 240 638 0	59 712 861 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	87 240 638 -6 000 000	59 712 861 0	87 240 638 0	59 712 861 0
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Total	16 578 540 638 14 150 190 992	11 343 512 861 6 911 050 501	16 578 540 638 14 996 191 084	11 343 512 861 8 146 159 417
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	16 578 540 638 14 150 190 992	11 343 512 861 6 911 050 501	16 578 540 638 14 996 191 084	11 343 512 861 8 146 159 417

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

PROGRAMME 821

AVANCES À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, AU TITRE DU PRÉFINANCEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Présentation des crédits	21
Justification au premier euro	24

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Odile RENAUD-BASSO***Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du 1^{er} pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du 2^e pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Conformément aux règles financières applicables en matière d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'opération de préfinancement des aides agricoles communautaires par des avances du Trésor est neutre financièrement pour l'État.

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 821

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	6 940 362 186	11 000 000 000	11 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	11 000 000 000		11 000 000 000	11 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-468 728 897	-468 728 897	
Total des AE ouvertes		10 531 271 103	10 531 271 103	
Total des AE consommées		6 940 362 186	6 940 362 186	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	11 000 000 000	8 081 271 103	11 000 000 000	11 000 000 000
Total des CP prévus en LFI	11 000 000 000		11 000 000 000	11 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-468 728 897	-468 728 897	
Total des CP ouverts		10 531 271 103	10 531 271 103	
Total des CP consommés		8 081 271 103	8 081 271 103	

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2018	Consommation 2018		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000	14 012 815 337	16 000 000 000	16 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	16 000 000 000		16 000 000 000	16 000 000 000
Total des AE consommées		14 012 815 337		14 012 815 337

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2018	Consommation 2018		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	16 000 000 000	14 859 091 083	16 000 000 000	16 000 000 000
Total des CP prévus en LFI	16 000 000 000		16 000 000 000	16 000 000 000
Total des CP consommés		14 859 091 083		14 859 091 083

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	14 012 815 337	11 000 000 000	6 940 362 186	14 859 091 083	11 000 000 000	8 081 271 103
Prêts et avances	14 012 815 337	11 000 000 000	6 940 362 186	14 859 091 083	11 000 000 000	8 081 271 103
Total hors FdC et AdP		11 000 000 000			11 000 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-468 728 897			-468 728 897	
Total*	14 012 815 337	10 531 271 103	6 940 362 186	14 859 091 083	10 531 271 103	8 081 271 103

* y.c. FdC et AdP

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 821

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						468 728 897		468 728 897
Total						468 728 897		468 728 897

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						468 728 897		468 728 897

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		11 000 000 000 6 940 362 186	11 000 000 000 6 940 362 186		11 000 000 000 8 081 271 103	11 000 000 000 8 081 271 103
Total des crédits prévus en LFI *		11 000 000 000	11 000 000 000		11 000 000 000	11 000 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-468 728 897	-468 728 897		-468 728 897	-468 728 897
Total des crédits ouverts		10 531 271 103	10 531 271 103		10 531 271 103	10 531 271 103
Total des crédits consommés		6 940 362 186	6 940 362 186		8 081 271 103	8 081 271 103
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 590 908 917	+3 590 908 917		+2 450 000 000	+2 450 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant des autorisations d'engagement effectivement consommées en 2019 s'élève à 8 081 271 103 €, soit un montant identique à la consommation en CP.

L'écart avec le montant de 6 940 362 186 € affiché ci-dessus correspond à des retraits d'engagements 2018 pour un montant de 1 140 908 917 € (cf. partie "Dépenses pluriannuelles").

En conséquence, le montant des autorisations d'engagement effectivement exécutées en 2019 est facialement inférieur au montant de crédits de paiement consommés.

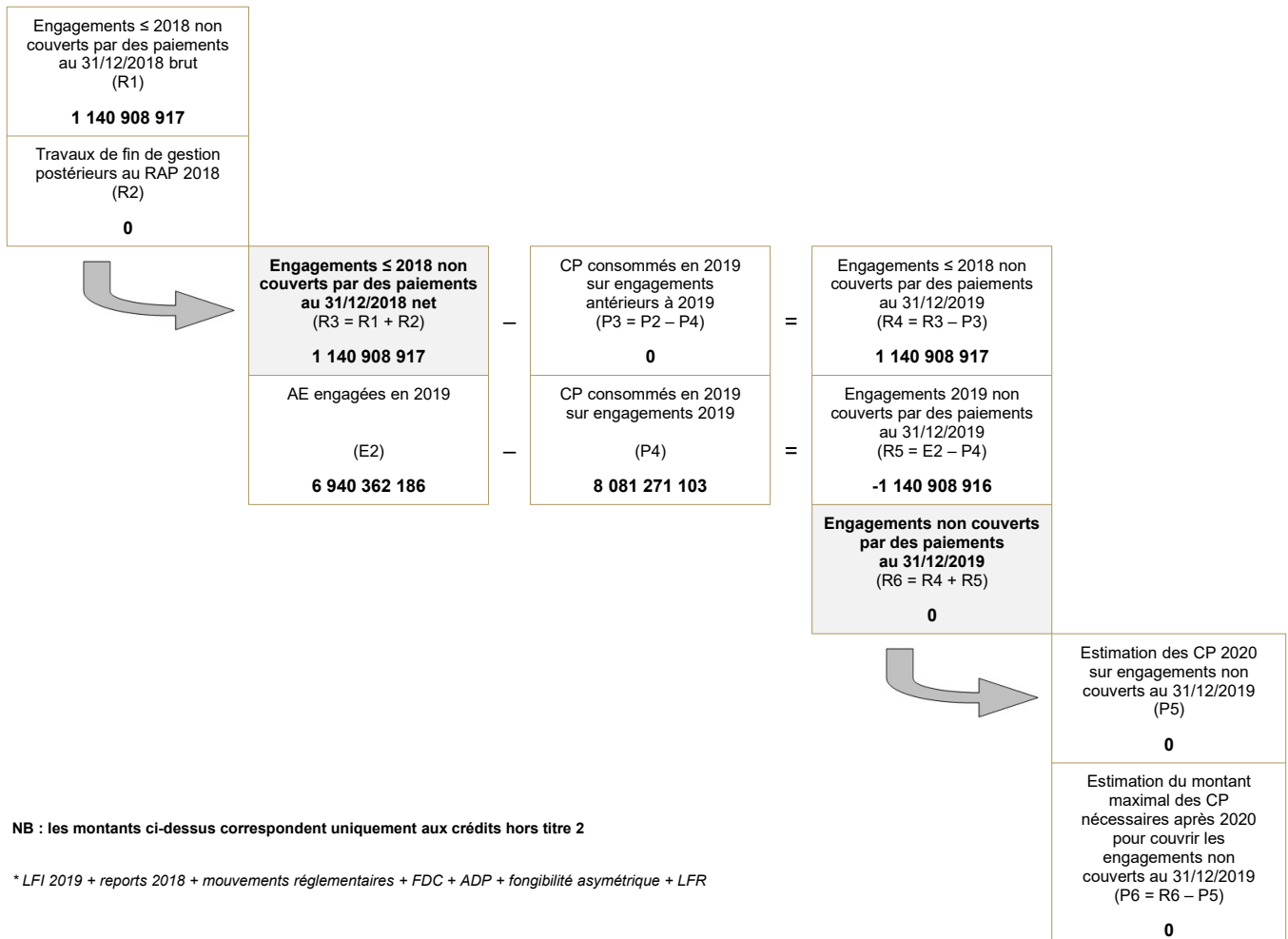
PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	11 000 000 000	11 000 000 000	0	11 000 000 000	11 000 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	11 000 000 000	11 000 000 000	0	11 000 000 000	11 000 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 10 531 271 103	CP ouverts en 2019 * (P1) 10 531 271 103
AE engagées en 2019 (E2) 6 940 362 186	CP consommés en 2019 (P2) 8 081 271 103
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 590 908 917	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 8 081 271 103

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont normalement perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements doivent être annulés en fin d'exercice.

Toutefois, en 2016 et 2017, il n'a pas été procédé, par erreur, à l'annulation des crédits non consommés. Des restes à payer ont été constatés au 31/12/2017 à hauteur de 1 987 184 663 €, soit 841 490 629 € au titre de l'exercice 2016 et 1 145 694 064 € au titre de l'exercice 2017.

En 2018, ces 1 987 184 663 € ont été annulés. Toutefois, les crédits correspondant aux avances engagées au titre de 2018 mais non consommées, soit 1 140 908 917 €, n'ont, une nouvelle fois, pas fait l'objet d'annulation.

En 2019, il a été mis fin au décalage observé depuis 2016 : les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 sont nuls. En effet, les engagements antérieurs à 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (1 140 908 917 €) ont été annulés, tout comme les engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (2 918 728 897 €).

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		11 000 000 000	11 000 000 000		6 940 362 186	6 940 362 186
Crédits de paiement		11 000 000 000	11 000 000 000		8 081 271 103	8 081 271 103

Le montant des avances nécessaires à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour préfinancer les avances agricoles est déterminé chaque année en fonction des facteurs suivants :

- le montant des aides agricoles communautaires ;
- le calendrier de versement de ces aides, compte tenu de la possibilité d'anticiper le paiement de certaines d'entre elles. Les remboursements effectués par la Commission européenne résultent du calendrier de versement des aides ;
- la trésorerie disponible de l'ASP. Cette trésorerie varie chaque année, en fonction notamment des remboursements de la Commission européenne sur d'autres dépenses engagées par l'ASP.

La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme 11 Md€ de crédits en 2019. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre des finances a octroyé à l'Agence de services et de paiement (ASP) deux avances dans la limite d'un montant global de 11 Md€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, était réparti comme suit :

- une avance de 2 Md€ destinée au préfinancement de la PAC 2018 ;
- une avance de 9 Md€ destinée au préfinancement de la PAC 2019.

Le montant de crédits consommé par l'ASP en 2019 s'élève à 8,08 Md€. L'écart entre le montant des avances octroyées et le montant consommé s'explique par l'évolution constatée en cours d'exécution des besoins de trésorerie de l'ASP. Les avances ont fait l'objet de tirages qui ont eu lieu entre le 15 février et le 16 décembre 2019.

Le remboursement de l'avance a été réalisé en quatre versements :

- le 25 mars, l'ASP a remboursé 700 M€ ;
- le 24 juin, l'ASP a remboursé 200 M€ ;
- le 30 septembre, l'ASP a remboursé 75 M€ ;
- le 8 janvier 2020, le solde de l'avance de 7,1 Md€ a été remboursé grâce au recours à un emprunt bancaire contracté auprès de plusieurs banques par l'ASP.

Le schéma de préfinancement des aides agricoles communautaires combine ainsi avances du Trésor et emprunt bancaire. Le but est de concilier le besoin de financement de l'ASP, en minimisant ses frais financiers, avec les contraintes de trésorerie de l'État.

**Avances à l'Agence de services et de paiement au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Programme n° 821 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	11 000 000 000	6 940 362 186	11 000 000 000	8 081 271 103
Prêts et avances	11 000 000 000	6 940 362 186	11 000 000 000	8 081 271 103
Total	11 000 000 000	6 940 362 186	11 000 000 000	8 081 271 103

Comme précisé dans les éléments transversaux au programme, le montant des autorisations d'engagement effectivement consommées s'élève à 8 081 271 103 €. Néanmoins, le montant de crédits d'autorisations d'engagement consommés affiché est de 6 940 362 186 €. En effet, il est minoré des montants d'engagements non couverts par des paiements au cours des exercices antérieurs ayant fait l'objet d'un retrait d'engagement en 2019. L'écart avec le montant de 6 940 362 186 € affiché ci-dessus correspond à des retraits d'engagements 2018 pour un montant de 1 140 908 917 €.

La différence entre ces deux montants, qui s'élève à 1 140 908 917 €, est la somme :

- des autorisations d'engagement non couvertes par des paiements des exercices 2016 et 2017 qui ont été annulées en 2018. Les annulations s'élèvent à 841 490 629 € pour l'exercice 2016 et à 1 145 694 064 € pour l'exercice 2017, soit un montant total de 1 987 184 663 € ;
- des autorisations d'engagement non couvertes par des paiements de l'exercice 2018, qui s'élèvent à -846 275 746 €. Ce montant négatif d'autorisations d'engagement non couvertes par des paiements correspond aux autorisations d'engagement non couvertes par des paiements pour l'exercice 2018 qui n'ont pas été annulées en 2018, dont le montant est 1 140 908 917 €, diminuées des annulations en 2018 des autorisations d'engagement non couvertes par des paiements des exercices 2016 et 2017 pour 1 987 184 663 €.

PROGRAMME 823

AVANCES À DES ORGANISMES DISTINCTS DE L'ÉTAT ET GÉRANT DES SERVICES PUBLICS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Présentation des crédits	31
Justification au premier euro	33

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme 823 est d'octroyer des avances à divers organismes, distincts de l'État, gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne.

En outre, des avances de moyen terme peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019. Celui-ci interdit aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance. Leur maturité doit rester suffisamment courte pour qu'elles ne puissent être assimilables à des prêts.

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille dans la limite de ses prérogatives au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance. Elle dispose de moyens limités pour contraindre un service bénéficiaire au remboursement de l'avance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	-29 311 686	268 800 000 -29 311 686	268 800 000
Total des AE prévues en LFI	268 800 000		268 800 000	268 800 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	268 800 000		268 800 000	
Total des AE consommées		-29 311 686	-29 311 686	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	268 800 000	64 888 314	268 800 000 64 888 314	268 800 000
Total des CP prévus en LFI	268 800 000		268 800 000	268 800 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	268 800 000		268 800 000	
Total des CP consommés		64 888 314	64 888 314	

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000 143 375 655	476 300 000	476 300 000 143 375 655
Total des AE prévues en LFI	476 300 000	476 300 000	476 300 000
Total des AE consommées	143 375 655		143 375 655

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	476 300 000 137 100 001	476 300 000	476 300 000 137 100 001
Total des CP prévus en LFI	476 300 000	476 300 000	476 300 000
Total des CP consommés	137 100 001		137 100 001

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	143 375 655	268 800 000	-29 311 686	137 100 001	268 800 000	64 888 314
Prêts et avances	143 375 655	268 800 000	-29 311 686	137 100 001	268 800 000	64 888 314
Total hors FdC et AdP		268 800 000			268 800 000	
Total*	143 375 655	268 800 000	-29 311 686	137 100 001	268 800 000	64 888 314

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		268 800 000 -29 311 686	268 800 000 -29 311 686		268 800 000 64 888 314	268 800 000 64 888 314
Total des crédits prévus en LFI *		268 800 000	268 800 000		268 800 000	268 800 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		268 800 000	268 800 000		268 800 000	268 800 000
Total des crédits consommés		-29 311 686	-29 311 686		64 888 314	64 888 314
Crédits ouverts - crédits consommés		+298 111 686	+298 111 686		+203 911 686	+203 911 686

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2019 s'élève à 64 888 314 €. Il est réparti en trois enveloppes :

- Une avance de 9,9 M€ a été octroyée pour le financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
- Une avance de 10 M€ a été octroyée à l'Institut Mines Télécom (IMT) dans le cadre des travaux immobiliers du déménagement de l'IMT de Paris à Saclay.
- une avance de 45 M€ a été octroyée au Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA) et aux conseils de la formation des Chambres de métiers et de l'artisanat par l'intermédiaire de CMA France (établissement fédérateur du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat).

Néanmoins, le montant de crédits d'autorisations d'engagement consommés affiché est de -29 311 686 €. En effet, il est minoré des montants d'autorisations d'engagements non couvertes par des paiements au cours des exercices antérieurs ayant fait l'objet d'une annulation en 2019.

La différence entre ces deux montants, 94 200 000 €, est la somme :

- des autorisations d'engagement non couvertes par des paiements de l'exercice 2017, 87 924 346 €.
- des autorisations d'engagement non couvertes par des paiements de l'exercice 2018, 6 275 654 €.

Bien qu'elles concernent des exercices antérieurs, les annulations d'autorisations d'engagements effectuées sont automatiquement affichées dans les autorisations d'engagement de 2019 en autorisations d'engagements négatives, mais sans impact sur la capacité effective à utiliser ces crédits. En conséquence, le montant des crédits d'autorisations d'engagement effectivement consommés en 2019 est inférieur au montant de crédits de paiement consommés.

En outre, les autorisations d'engagements non couvertes par des paiements n'ont pas vocation à être reportées sur les exercices ultérieurs. En effet, les avances sont octroyées annuellement. Les montants octroyés mais non consommés sont donc perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs.

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	268 800 000	268 800 000	0	268 800 000	268 800 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	268 800 000	268 800 000	0	268 800 000	268 800 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 268 800 000	CP ouverts en 2019 * (P1) 268 800 000
AE engagées en 2019 (E2) -29 311 686	CP consommés en 2019 (P2) 64 888 314
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 298 111 686	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 64 888 314

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 94 200 000					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 94 200 000	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 94 200 000
	AE engagées en 2019 (E2) -29 311 686	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 64 888 314	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) -94 200 000
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		268 800 000	268 800 000		-29 311 686	-29 311 686
Crédits de paiement		268 800 000	268 800 000		64 888 314	64 888 314

La loi de finances initiale pour 2019 a ouvert un montant de crédits de 268,8 M€ sur ce programme.

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2019 s'élève à 64,9 M€, comme précisé dans « les éléments transversaux au programme ». Les crédits ont été répartis en trois enveloppes :

- Une avance de 11,2 M€ a été octroyée pour le financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En raison de l'évolution des besoins de financement de l'AEFE, les autorisations d'engagement n'ont été consommées qu'à hauteur de 9,9 M€. L'avance fera l'objet de remboursements échelonnés entre 2020 et 2027.
- Une avance de 20 M€ a été octroyée à l'Institut Mines Télécom (IMT) dans le cadre des travaux immobiliers du déménagement de l'IMT de Paris à Saclay. Compte tenu de l'avancement des travaux, le montant de crédits consommés par l'IMT s'élève à 10 M€. Cette avance a été intégralement remboursée le 20 décembre 2019.
- Comme chaque année, une enveloppe de 50 M€ a été ouverte pour faire face à d'éventuels besoins de financement urgents et imprévus d'entités publiques. Cette enveloppe a permis de financer un besoin de trésorerie du Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA) et des conseils de la formation. Une avance de 45 M€ leur a été octroyée, qui a été consommée dans sa totalité. Cette avance sera remboursée au cours de l'exercice 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	268 800 000	-29 311 686	268 800 000	64 888 314
Prêts et avances	268 800 000	-29 311 686	268 800 000	64 888 314
Total	268 800 000	-29 311 686	268 800 000	64 888 314

Comme précisé dans « les éléments transversaux au programme », le montant des autorisations d'engagement effectivement consommées en 2019 est 64 888 314 €. Néanmoins, le montant de crédits d'autorisations d'engagement consommés affiché est – 29 311 686 €. En effet, il est minoré des montants d'autorisations d'engagements non couvertes par des paiements au cours des exercices antérieurs ayant fait l'objet d'une annulation en 2019

PROGRAMME 824

AVANCES À DES SERVICES DE L'ÉTAT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	38
Présentation des crédits	39
Justification au premier euro	41

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au Budget annexe du contrôle et exploitation aériens (BACEA).

Jusqu'en 2004 inclus, le recours à l'emprunt par le BACEA s'effectuait auprès d'établissements bancaires. A partir de l'exercice 2005, l'emprunt auprès du secteur bancaire a été remplacé par le recours à des avances du Trésor.

En effet, les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt. Au total, les créances du secteur privé sur les administrations publiques sont plus faibles.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	59 712 861	59 712 861
Total des AE prévues en LFI	59 712 861	59 712 861	59 712 861
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	59 712 861	59 712 861	
Total des AE consommées			

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	59 712 861	59 712 861	59 712 861
Total des CP prévus en LFI	59 712 861	59 712 861	59 712 861
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	59 712 861	59 712 861	
Total des CP consommés			

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	87 240 638 -6 000 000	87 240 638	87 240 638 -6 000 000
Total des AE prévues en LFI	87 240 638	87 240 638	87 240 638
Total des AE consommées	-6 000 000		-6 000 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	87 240 638	87 240 638	87 240 638
Total des CP prévus en LFI	87 240 638	87 240 638	87 240 638
Total des CP consommés			

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-6 000 000	59 712 861			59 712 861	
Prêts et avances	-6 000 000	59 712 861			59 712 861	
Total hors FdC et AdP		59 712 861			59 712 861	
Total*	-6 000 000	59 712 861			59 712 861	

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		59 712 861	59 712 861		59 712 861	59 712 861
Total des crédits prévus en LFI *		59 712 861	59 712 861		59 712 861	59 712 861
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		59 712 861	59 712 861		59 712 861	59 712 861
Total des crédits consommés						
Crédits ouverts - crédits consommés		+59 712 861	+59 712 861		+59 712 861	+59 712 861

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	59 712 861	59 712 861	0	59 712 861	59 712 861
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	59 712 861	59 712 861	0	59 712 861	59 712 861

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 59 712 861	CP ouverts en 2019 * (P1) 59 712 861
AE engagées en 2019 (E2) 0	CP consommés en 2019 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 59 712 861	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2019 (E2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		59 712 861	59 712 861			
Crédits de paiement		59 712 861	59 712 861			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	59 712 861		59 712 861	
Prêts et avances	59 712 861		59 712 861	
Total	59 712 861		59 712 861	

Pour couvrir son besoin de financement, le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » bénéficie d'avances du Trésor.

Les crédits ouverts en LFI pour 2019 à hauteur de 59,7 M€ n'ont pas été consommés.

L'avance de 59,7 M€ prévue en LFI n'a pas été octroyée en raison de la bonne situation de trésorerie du BACEA, améliorée par le dynamisme de ses ressources propres.

Le BACEA poursuit ainsi une trajectoire de désendettement initiée en 2015, notamment par une diminution du stock d'avances.

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

PROGRAMME 825

AVANCES À L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ONIAM) AU TITRE DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Présentation des crédits	47
Justification au premier euro	49

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

L'objet du programme 825 est de permettre à l'État d'octroyer des avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) dans le cadre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex, dont les litiges avec les laboratoires Servier sont dans l'attente d'une décision de justice.

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme de solidarité nationale destiné à faciliter les démarches des victimes du Benfluorex. Ainsi, à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain, le remboursement dépendant de décisions de justice. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	15 000 000	15 000 000	
Total des AE consommées			

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	15 000 000	15 000 000	
Total des CP consommés			

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE consommées			

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP consommés			

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières		15 000 000			15 000 000	
Prêts et avances		15 000 000			15 000 000	
Total hors FdC et AdP		15 000 000			15 000 000	
Total*		15 000 000			15 000 000	

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
Total des crédits prévus en LFI *		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
Total des crédits consommés						
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 000 000	+15 000 000		+15 000 000	+15 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 15 000 000	CP ouverts en 2019 * (P1) 15 000 000
AE engagées en 2019 (E2) 0	CP consommés en 2019 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 15 000 000	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2019 (E2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		15 000 000	15 000 000			
Crédits de paiement		15 000 000	15 000 000			

Jusqu'en 2018, les enveloppes de crédits ouverts n'ont pas été utilisées par l'ONIAM.

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2019 s'élevait à 15M€. En l'absence de besoin de l'ONIAM, aucune avance n'a été octroyée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000		15 000 000	
Prêts et avances	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000		15 000 000	